



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 4679

Texte de la question

M Claude Birraux appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'insuffisance des effectifs des personnels infirmiers. Alors que l'infirmier(ere) est reconnu(e) irremplacable dans le systeme de sante, que ce soit a l'hopital, en entreprise, a l'ecole, en milieu carceral, a domicile, les effectifs sont trop souvent inadaptés a la charge de travail. Par exemple, en Haute-Savoie il n'y a qu'un infirmier pour 2 400 eleves dans un lycee du departement, un infirmier pour 30 malades la nuit et pour 15 malades le jour en chirurgie dans un hopital du departement. L'amelioration des conditions de travail passe, entre autres, par la definition de normes en effectifs, tenant compte de la reelle charge de travail, tant en soins medicaux qu'en soins infirmiers. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour garantir aux etablissements de sante les moyens d'assurer leur mission aupres des malades et des patients dans un environnement medical et humain de qualite.

Texte de la réponse

Reponse. - Conscient des difficultes de fonctionnement de certains services hospitaliers par suite d'une insuffisance des effectifs de personnel, le Gouvernement a decide d'ameliorer des 1989 les conditions de travail des personnels hospitaliers en mettant a disposition des etablissements des credits complementaires destines notamment a leur permettre au mieux d'assurer ces remplacements. A cet effet, ont ete degages les credits necessaires a la remuneration de 18 000 mensualites (soit l'equivalent de 1 500 emplois). Ces credits pourront etre utilises soit en emplois d'agents temporaires, soit en recrutement de remplaceants tournants titulaires. Il s'agit d'un effort important qui devrait permettre de remedier aux situations les plus difficiles. Cette attribution de moyens supplementaires aux etablissements hospitaliers accompagne la politique de redeploiement qui a donne pour objectif aux prefets de rechercher les adaptations de structures indispensables pour renforcer les moyens des etablissements juges insuffisamment dotes ou mettre en service de nouveaux equipements. Cette politique et l'attribution de credits pour des agents de remplacement devraient permettre aux etablissements hospitaliers de beneficier des conditions necessaires a leur bon fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4679

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3085